

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE
 3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 24 septembre 2024

Le 24 septembre 2024, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 6 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	212
- Quorum	131
- Pouvoirs	18
- Votants	230

Monsieur Jean-François RENOUX, délégué de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, est nommé secrétaire de séance.

le secrétaire de séance

Etaient Présents :

AUGE	Mme Marie-Laure BOISSEL
AVON	
AZAY-LE-BRULE	M. Eric CUSEY
CHERVEUX	M. Jeremy BERNARD – Séverine ALBERTINO
LA CRECHE	
FRANCOIS	M. Claude LAVault
SAIVRES	M. Pascal MALIK
EXIREUIL	M. Patrick GAUTIER
NANTEUIL	Mme Diana OBADIA
ROMANS	M. Christian RIDOUARD
St MAIXENT L'ECOLE	Mme Maïté COME
St MARTIN de St MAIXENT	M. Jean-Pierre GARAULT – M. Erick BAUDRY
Ste EANNE	M. Jean-Claude BARICAULT
Ste NEOMAYE	M. Francis TESSERAU
SALLES	M. Jean-Marie SABOURIN
SOUDAN	M. Jean-Marc BASTARD
SOUVIGNE	
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	M. Didier JOLLET - M. Jean-François RENOUX
C.C. VAL DE GATINE	Mme Corine MICOU
C.C. PARTHENAY-GATINE	M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean François LHERMITTE
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe BLANCHET

Etaient excusés:

AUGE	Mme Sabrina GENAUZEAU
AZAY-LE-BRULE	M. Pierre ABRIAT
CHERVEUX	M. Ludovic POISSONNET
LA CRECHE	Mme Marie-Laure WATIER - M. Serge GIRAUD
FRANCOIS	M. Didier BOUTET
SAIVRES	M. Olivier BOUTIN
EXIREUIL	Mme Maryvonne BELLECULLEE
NANTEUIL	Mme Suzette AUZANNET

AVON
SALLES
SOUDAN
Ste EANNE
Ste NEOMAYE
St MAIXENT L'ECOLE
St MARTIN de St MAIXENT
ROMANS
SOUVIGNE
C.C. MELLOIS EN POITOU
C.C. VAL DE GATINE

Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
M. Christophe LECOURT
M. Nicolas PERREAU
M. Jean-Marc MAZIN
M. Roger LARGEAUD
M. Richard GRIMAUULT
M. Michel CHANTREAU
M. Daniel JOLLIT
M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET
M. Philippe CACLIN
M. Jacky FAVREAU

Pouvoirs :

Mme Sabrina GENAUZEAU à Marie-Laure BOISSEL
M. Jean-Marc MAZIN à M. Jean-Claude BARICAULT
M. Pierre ABRIAT à M. Eric CUSEY
M. Richard GRIMAUULT à Mme Maïté COME
M. Philippe CACLIN à M. Philippe BLANCHET

Ordre du jour

Compétence générale

1. Adoption du PV du comité du 25 juin 2024
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Avenant à la convention tri partite Département – Collège – SMC pour l'utilisation de l'aire couverte sportive de la Crèche
4. Nouveau bail de la gendarmerie
5. Budget principal : budget supplémentaire
6. Créations de postes non permanents
 - a. Recrutement du contrat de projet
 - b. Recrutement de contrats saisonniers ou d'accroissement d'activité

Compétence Rivières

7. Demandes de subventions (animations, travaux, études)
8. Conventions SIGIL : Avenant aux conventions

Compétence déchets

9. Composition de la commission CAO AD HOC lié au groupement de commande bio déchets
10. REP PMCB : modification des conditions d'accès en déchetterie
11. Lancement d'une étude d'optimisation des déchetteries secteur CCPG
12. Budget déchets : budget supplémentaire
13. Amortissements du budget déchets
14. Créances irrécouvrables
15. Appel à projet CITEO
16. Présentation du rapport annuel 2023 du SMITED
17. Présentation du rapport annuel 2023 UNITRI

Questions diverses

COMPETENCE GENERALE

1. Adoption du PV du comité du 25 juin 2024

Délibération N 1-24-09-2024-C-46 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 25 JUIN 2024

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 25 juin 2024.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

MM. SABOURIN et BAUDRY s'abstiennent puisqu'ils n'étaient pas présents lors de la réunion.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants 230 - Pour : 228 - Contre : 0 - Abstention : 2

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération N°02 – 24-09-2024 - C - 47 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	Sylvie GUILBOT 79100 THOUARS	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Encre de SCI Polyclinique INKERMANN 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	Cabinet infirmieres 7913 SECONDIGNY	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	Cabinet de radiologie Burgonce Site NIORT 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	SAS SCANNER 79 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	Cabinet de radiologie Burgonce Site Burgonce 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	SCM Libérale IRM des Deux-Sèvres Rte AIFFRES 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	LE LOCK Laetitia 79100 THOUARS	1 an	Tarif CDPS

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

Sans objet

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 230 - Pour : 230 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Avenant à la convention tri partite Département – Collège – SMC pour l'utilisation de l'aire couverte sportive de la Crèche

Délibération N°03 – 24-09-2024 - C - 48 - COMPETENCE GENERALE AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT – COLLEGE -SMC POUR L'UTILISATION DE L'AIRE COUVERTE SPORTIVE DE LA CRECHE

M. CUSEY indique que la convention avec le Département pour l'utilisation de l'aire couverte sportive de La Crèche est arrivée à son terme. Il demande si tous les membres ont reçu le projet de convention, et la présente.

La nouvelle convention est proposée entre les trois entités suivantes :

- Conseil départemental
- Collège de La Crèche
- SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

Selon l'article 2 de la convention, la participation financière départementale est calculée chaque année scolaire en fonction de la Dotation Globale Horaire (DGH) et de la répartition annuelle entre les équipements sportifs utilisés par l'établissement. Pour les équipements sportifs couverts fermés, le tarif pris en compte pour l'utilisation est de 8 €/ h.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, reconduite une fois de façon tacite.

Après délibération, le comité syndical,

ACCEPTE l'avenant à la convention tripartite

AUTORISE le Président à le signer, ainsi que toutes pièces y afférant

M. LHERMITTE s'abstient.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 230 - Pour : 210 - Contre : 0 - Abstention : 20

4. Nouveau bail de la gendarmerie

Délibération N°4 - 24.09.2024 – C49 – NOUVEAU BAIL DE LA GENDARMERIE

La révision du bail de la gendarmerie est intervenue au 30 juin 2021 et court jusqu'au 30 juin 2024. Un avenant a été adopté par délibération du 14 mai 2024 pour tenir compte de la construction des 8 nouveaux logements. Il est proposé de faire un avenant à ce bail pour fixer les modalités financières à compter du 1^{er} juillet 2024, pour les 9 prochaines années :

- La location concerne les terrains AE442, AE 561, 563 et 575
- Composition de l'immeuble :
- 25 logements, 3 hébergements et locaux de service et techniques
- Location pour une durée de 9 ans, jusqu'au 30 juin 2024
- Location pour un montant de loyer annuel de **287 348,80 €** à compter du 1^{er} juillet 2024

Composants GEAUDE	Montants		Caractère
1 à 7	CENT SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE euros (107 892.00 €)	CENT QUATRE VINGT DIX MILLE euros (190 000,00 €)	Révisable
8 et 9 (pour leurs parties construites en 2009)	QUATRE VINGT DEUX MILLE CENT HUIT euros (82 108.00 €)		
10			
8 et 9 (pour leurs parties construites en 2024)	QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT euros et QUATRE VINGTS centimes (97 348,80 €)		Fixe jusqu'au 30 juin 2033
11 et 12			

Les charges locatives seront payées au vu des justificatifs fournis par le bailleur dans les conditions de la clause « 6.6 – charges locatives ».

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent les termes du nouveau bail et autorise le Président à le signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Abstention de M. LHERMITTE

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 230 - Pour : 210 - Contre : 0 - Abstention : 20

5. Budget principal : budget supplémentaire

Délibération N° 05-24-09-2024 – C – 50 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

M. le Président indique à l'assemblée qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire au budget principal 2024 pour la reprise des résultats antérieurs et le réajustement de crédits.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET PRINCIPAL 31300							
INVESTISSEMENT DEPENSES							
Libellé	Chapitre	Restes à réaliser	Affectation des résultats	Propositions nouvelles	Montant total		
Déficit antérieur reporté	001						
Matériel Administration	0017	30 000,00 €		30 000,00 €			
Aire couverte La Creche	0019	12 000,00 €					
Gendarmerie	0020	392 132,77 €		15 000,00 €			
Matériel Rivières	0023	25 000,00 €					
Réseau Voirie	0024			3 000,00 €			
Subventions	13						
Emprunt et Dettes	16			1 800,00 €			
		459 132,77 €	0,00 €	49 800,00 €	508 932,77 €		
INVESTISSEMENT RECETTES							
Libellé	Chapitre	Restes à réaliser	Affectation des résultats	Propositions nouvelles	Montant total		
Excédent antérieur reporté			230 619,77				
Transfert entre sections - Immobilisations	040			1 350,00 €			
Excédent de fonctionnement capitalisé	10		8 152,00 €				
Excédent de fonctionnement capitalisé	10/FCTVA		48 450,00 €				
Subventions	13	80 000,00 €					
Emprunts et dettes	16	140 361,00 €					
		220 361,00 €	287 221,77 €	1 350,00 €	508 932,77 €		
FONCTIONNEMENT DEPENSES							
Libellé	Chapitre	Affectation des résultats	Propositions nouvelles				Montant total
			Fonctions				
			020 - Services généraux	321 - Aire Couverte	026 - Gendarmerie	731 - Rivières	
Charges à caractère général	011		203 177,13 €	0,00 €		18 500,00 €	
Charges de personnel	012					0,00 €	
Dépenses imprévues	022		0,00 €				
Transfert entre sections - Immobilisations	042		1 350,00 €				
Autres charges de gestion courante	65		20 000,00 €				
Charges Financières	66				10 000,00 €		
Dotations aux provisions (risque financier)	68		1 350,00 €			0,00 €	
		0,00 €	225 877,13 €	0,00 €	10 000,00 €	18 500,00 €	254 377,13 €
FONCTIONNEMENT RECETTES							
Libellé	Chapitre	Affectation des résultats	Propositions nouvelles				Montant total
			Fonctions				
			020 - Services généraux	321 - Aire Couverte	026 - Gendarmerie	731 - Rivières	
Excédent antérieur reporté	002	254 076,91 €					
Atténuation de charges	013						
Produits financiers	76					300,22 €	
FCTVA / 74	74				0,00 €	300,22 €	
		254 076,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,22 €	254 377,13 €

Le projet ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le budget supplémentaire 2024 au budget principal ci-annexé et dont le résumé est ci-dessus reproduit.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 230 - Pour : 230 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Créations de postes non permanents

a. Recrutement d'un contrat de projet

Délibération N° 6 - 24.09.2024 – C – 51 - COMPETENCE GENERALE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (CATEGORIE B)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2020-172 du 20 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu la délibération n°5.2.04.2024-C-19 en date du 2 avril 2024 actant le principe du recrutement d'un chargé de mission biodéchets – maître composteur partagé,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les besoins du service,

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert et suite à la validation du schéma territorial pour le tri à la source des biodéchets, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val De Sèvre et Sud Gâtine (SMC), la Communauté de Communes Val De Gâtine (CCVG) et la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (CCPG) ont validé le principe de recruter un chargé de mission biodéchets mutualisé dédié à la gestion de proximité. Il assure la mise en œuvre opérationnelle et sensibilise les habitants, les élus, les acteurs du territoire. Sa mission est fixée pour une durée de 3 ans.

La CCVG et la CCPG ont mandaté le SMC pour assurer le recrutement d'un chargé de mission mutualisé.

En application de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de mener ce projet, il est ainsi proposé de recruter sous un contrat de projet, un chargé de mission biodéchets – maître composteur. Sous l'autorité de la responsable du pôle communication prévention, la/le chargé(e) de mission biodéchets a notamment pour mission de poursuivre l'accompagnement des 3 entités (SMC, CCPG et CCVG) dans le déploiement du compostage individuel et partagé, dans le cadre de la stratégie territoriale de gestion des biodéchets.

Le poste est identifié comme relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B). Le candidat recruté devra justifier d'un niveau d'étude équivalent à un bac + 2 lié au domaine de l'environnement ou du développement durable.

Le contrat sera conclu pour une durée de trois ans.

Le comité syndical, sur le rapport du Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi non permanent contractuel au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu au titre d'un contrat de projet prévu à l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial et sur le régime indemnitaire en vigueur au sein du SMC,
- L'agent sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans),
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date d'interruption du contrat.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 230 - Pour : 230 - Contre : 0 - Abstention : 0

Deux candidatures ont été reçues et une a retenu l'attention de la commission. L'agent arrivera dès qu'il aura pu trouver un logement.

b. Recrutement de contrats saisonniers ou d'accroissement d'activité

Délibération N° 7 - 24.09.2024 – C – 52 - COMPETENCE GENERALE – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS – CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET SAISONNIERS (CATEGORIE C)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°6.20.09.2022 C75 du 20 septembre 2022
Vu le tableau des effectifs,
Vu les besoins du service,

Le SMC recrute parfois des personnes contractuelles pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

Le SMC recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique ces emplois doivent être créés par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services de la collectivité.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il est proposé au Comité syndical la création de postes non permanents saisonniers et temporaires suivants :

Pôle	SERVICE	FONCTIONS	STATUT	CADRE D'EMPLOI	POSTES	QUOTITE
Déchets	Collecte	Chauffeur-ripeur	Temporaire	Adjoint technique	1	35H
		Ripeur	Saisonnier	Adjoint technique	4	35H
	Déchetterie	Agent d'accueil en déchetterie	Saisonnier	Adjoint technique	1	30H

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Le comité syndical, sur le rapport du Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} octobre 2024 des emplois non permanents de contractuels temporaires et saisonniers tels que définis dans le tableau ci-dessus,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 230 - Pour : 230 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Demandes de subventions (animations, travaux, études)**Délibération N° 8 - 24-09-2024 – C – 53 – COMPETENCE RIVIERES DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES POUR L'ANNEE 2025, POUR LES ETUDES ET TRAVAUX 2025**

Monsieur CUSEY informe le comité syndical qu'il est nécessaire de renouveler les demandes de subvention auprès des différents financeurs : le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après délibération, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE les subventions auprès des différents financeurs

- Pour l'aide aux postes de technicien médiateur de rivières
- Pour les travaux, études et la communication, prévues pour l'année 2025

AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Présents : 34 - Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Conventions SIGIL : Avenant aux conventions**Délibération N° 9 - 24-09-2024 – C – 54 – CONVENTIONS SIGIL 2024**

Le SIEDS conduit depuis 2002 une politique de déploiement de l'information géographique dans le département des Deux-Sèvres. Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre de partenariats d'échanges de données géographiques autour d'une plateforme départementale dénommée Système d'Information Géographique d'intérêt Local (désigné SIGIL) entre les collectivités territoriales et autres entités dans le département des Deux-Sèvres.

Monsieur CUSEY informe le comité syndical que les conventions SIGIL sont arrivées à échéance. Ces conventions concernent la compétence rivières et la compétence déchets.

Il est proposé des conventions de renouvellement prolongeant la durée de 5 ans de la convention de partenariat et permettant la continuité des mises à jour du plan cadastral et des données des partenaires, pour les compétences rivières et déchets.

Toutes les communes de ces deux compétences sont concernées par ce renouvellement, M. le Président propose donc d'accepter le renouvellement de la convention avec le même objet, pour toutes les communes dépendantes du territoire du SMC.

Après délibération, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le renouvellement des conventions de partenariat avec le SIEDS, concernant le SIGIL pour une durée de 5 ans

AUTORISE le Président à signer les conventions et toutes pièces à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Présents : 230 - Votants : 230 - Pour : 230 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. Composition de la commission CAO AD HOC lié au groupement de commande bio déchets

Délibération N°10.24.09.2024 - C . 55 – COMPOSITION DE LA CAO AD HOC CONCERNANT LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES CC PARTHENAY GATINE, VAL DE GATINE, MELLOIS EN POITOU ET LE SMC POUR LA FOURNITURE, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE BIODECHETS

Pour mémoire, une convention de groupement de commande a été validée par délibération du SMC n°6-25-06-2024-C43 et chaque membre du groupement pouvait nommer son / ses représentants au sein de la CAO. Cette délibération vient acter la composition de la CAO ad hoc.

	Nom	Délibération
Président	Eric CUSEY	
Membre de la CC Mellois en Poitou	Gilles CHOURRE	N° B04_07_2024_03
Membre de la CC Parthenay Gâtine	Jean-François LHERMITTE	En attente de délibération
Membre de la CC Val de Gâtine	Corine MICOU	D_2024_6_19
Membre du SMC	Didier JOLLET	N°6-25-06-2024-C43

Le comité syndical, après délibération,

PREND ACTE de la nomination des délégués des collectivités membres du groupement de commandes
FIXE la composition de la CAO ad hoc, comme suit :

Président : Eric CUSEY

Membres : Gilles CHOURRE, Jean-François LHERMITTE, Corine MICOU, Didier JOLLET

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. REP PMCB : modification des conditions d'accès en déchetterie

Délibération N° 11 - 24.09.2024 – C – 56 – BUDGET DECHETS – FILIERE REP PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB) : MODIFICATION D'ACCES EN DECHETTERIE

Suite à la mise en œuvre de la filière REP des produits et matériaux de construction du bâtiment, le SMC propose l'apport **gratuit** de certains déchets triés en déchetterie par les professionnels :

- Plâtre
- Laine de verre
- Laine de roche
- Huisseries vitrées
- Bois
- Plastique
- Métal
- Gravats (dépôts en déchetterie) dans la limite de 1m³ jour

Les gravats déposés à ISDI de Pamproux seront toujours facturés à la tonne entrante.

De même pour les toxiques (DDS) qui continueront à être facturés.

Les déchets non triés préalablement seront facturés (à titre indicatif, le tarif 2024 est fixé à 140 € HT le m³)

Après délibération, le comité syndical,

ACCEPTE l'apport gratuit des matériaux comme il a été présenté

ACCEPTE la modification du règlement des déchetteries

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. Lancement d'une étude d'optimisation des déchetteries secteur CCPG

M. CUSEY indique que malgré les efforts fait de part et d'autre, les études se suivent mais aucun consensus n'a pu être trouvé.

Il souhaite donc obtenir l'avis impartial d'un cabinet d'étude extérieur, qui pourrait faire un état des lieux et des propositions qui pourraient convenir aux deux parties.

M. LHERMITTE indique qu'il est nécessaire d'avoir l'accord des deux communes concernées. Celles-ci seront forcément en opposition puisqu'il s'agit de la fermeture d'un service public de la commune.

Il rappelle que les frais de fonctionnement des deux déchetteries sont minimes puisqu'elles sont ouvertes de façon alternative.

Mme COME souhaite améliorer le service public, au contraire, par la création d'une déchetterie neuve, aux normes, qui tient compte des évolutions des filières par la mise en place de bas de quai. Elle ajoute que les frais de fonctionnement des déchetteries ne correspondent pas seulement au salaire des agents chargés de l'accueil sur place, mais également aux frais de transport des matières (ceux-ci seraient moindres si on pouvait massifier les apports).

M. RENOUX appuie les propos de Mme COME Il rappelle que ces frais « induits » sont probablement les plus importants.

Sans anticiper les résultats de l'étude, M. GUERINEAU pense que le recours à un cabinet indépendant n'est pas une si mauvaise chose... Il souhaite également défendre le service public, mais l'intérêt pour les déchetteries va au-delà des simples coûts de frais de fonctionnement. La politique de communication menée par le SMC vise à faire comprendre et assumer ses déchets. Elle est à l'attention de tous les usagers, collectivités membres comprises.

Il rappelle ce qui lui paraît fondamental en trois points :

- offrir un meilleur service aux usagers
- indépendance de l'étude
- ne pas contribuer au fait que les usagers n'assument pas leurs déchets

Délibération N° 12- 24.09.2024 – C – 57 – BUDGET DECHETS – LANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPTIMISATION DES DECHETTERIES - SECTEUR CCPG

Trois études ont été réalisées par le SMC ou la CCPG. Les résultats diffèrent selon la collectivité qui commande. Sans remettre en cause les services de chaque collectivité, il semble qu'un bureau d'étude spécialisé et indépendant soit nécessaire afin d'objectiver les chiffres et les attendus de chaque partie.

L'objectif est de mettre en œuvre une solution durable avec des conditions d'exploitation acceptables pour tous les acteurs.

Le comité syndical, après délibération,

AUTORISE le Président à lancer une étude sur l'optimisation des déchetteries.

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

NOM	Délégué	nb voix déchet	pouvoir	pour	contre	Abs
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	5				5
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	13		13		
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	5			5	
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE	3				3
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	13		13		
	TOTAL	39	0	26	5	8

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 26 - Contre : 5 - Abstention : 8

12. Budget déchets : budget supplémentaire

Délibération N° 13-24.09.2024 – C – 58 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET DECHETS : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

M. le Président indique à l'assemblée qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire au budget déchets 2024 pour la reprise des résultats antérieurs et le réajustement de crédits.

Le projet ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande s'il y a des questions.

BS 2024 BUDGET DECHETS 31301

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Libellé	Chapitre	Restes à réaliser	Affectation des résultats	Propositions nouvelles	Montant total
Dépenses imprévues	020				
Opé. Ordre - Travaux en régie	040				
Unitri	100				
Renouvellement véhicules de collecte	195	725 000,00 €		50 000,00 €	
Acquisition BAV	196	62 000,00 €			
Acquisition conteneurs OM	198	70 000,00 €		55 000,00 €	
Caissons et compacteurs	199	35 000,00 €			
Renouvellement véhicules de services	200	13 000,00 €			
Réhabilitation déchetteries	201	200 000,00 €		32 000,00 €	
Composteurs	210	60 000,00 €			
Matériels et travaux divers	213	20 000,00 €			
Matériel de compostage	218	90 000,00 €			
Matériel industriel	219	200 000,00 €		176 008,88 €	
		1 475 000,00 €	0,00 €	313 008,88 €	1 788 008,88 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
Libellé	Chapitre	Restes à réaliser	Affectation des résultats	Propositions nouvelles	Montant total
Excedent Antérieur Reporté	001		1 622 624,88 €		
Immobilisations	040			107 000,00 €	
Dotations - Réserves réglementées	10		8 384,00 €		
Subvention	13	50 000,00 €			
Emprunts	1641				
		50 000,00 €	1 631 008,88 €	107 000,00 €	1 788 008,88 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Libellé	Chapitre	Affectation des résultats	Propositions nouvelles	Montant total
Charges à caractère général	011		300 000,00 €	
Charges de personnel	012			
Dépenses imprévues	022			
Immobilisations	042		107 000,00 €	
Autres charges de gestion courante	65		10 000,00 €	
Charges financières - loie	66			
Charges exceptionnelles	67		20 000,00 €	
Dotations aux provisions (risque financier)	68		8 195,49 €	
		0,00 €	445 195,49 €	445 195,49 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Libellé	Chapitre	Affectation des résultats	Propositions nouvelles	Montant total
Excedent antérieur reporté	002	295 293,69 €		
Opé. Ordre - Travaux en régie	042			
Produits des services	70		21 401,80 €	
Produits exceptionnels	77		128 500,00 €	
		295 293,69 €	149 901,80 €	445 195,49 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le budget supplémentaire 2024 au budget déchets ci-annexé et dont le résumé est ci-dessus reproduit.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. Amortissements du budget déchets

Délibération N° 14-24.09.2024 – C – 59 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET DECHETS : DUREES D'AMORTISSEMENT

M. le Président rappelle que les communes et établissements dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les biens. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

M. le Président propose les durées d'amortissement suivantes pour le budget déchets, selon la délibération 8-26-09-2023-C-78 :

M4 - BUDGET DECHETS			
Comp te	Libellé du compte	Commentaires	Durée Amortiss .
203 et 205 - Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études		10 ans
2033	Frais d'insertion		5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	logiciels	2 ans
211 - Terrains			
2111	Terrains nus	Non amortissable	0
212 - Agencements et aménagements de terrains			
2121	Terrains nus	Plantations	20 ans
2125	Terrains batis	Agencement et aménagement	10 ans
2128	Autres terrains	Terrains de gisement - carrieres	Durée du contrat d'exploitat ion
213 - Constructions			
2131	Batiments	Gros œuvre	20 ans
2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Toiture - Menuiseries - Huisseries	10 ans
		Installations électriques ou téléphoniques	20 ans
2138	Autres constructions	Installations et appareils de chauffage	10 ans
		Installations et appareils de levage - ascenseurs	20 ans
214 - Constructions sur le sol d'autrui			
2141	Bâtiments		Durée du bail à constructi on
2145	Installations générales, agencements, aménagements		
215 - Installations, matériels et outillages techniques			
2151	Installations complexes spécialisées	Installations techniques	15 ans
2153	Installations à caractères spécifiques	Equipements de garages et ateliers	10 ans
		Bennes amovibles - caissons - compacteurs - composteurs	6 ans
2154	Matériels industriels	Conteneurs Om et sélective	10 ans
		Bornes d'apport volontaire	7 ans
		Autres matériels (presse à cartons...)	7 ans
218 - Autres immobilisations corporelles			
2182	Matériel de transport	Voitures et camions	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Engins spéciaux	7 ans
2184	Mobilier	Matériel de bureau - de cuisine - sportif - autre	5 ans
2188	Autres	Matériel informatique	3 ans
Tous comptes			
		Biens de faible valeur < 500€	1 an
		Biens achetés d'occasion	3 ans

Conformément au règlement budgétaire et financier, l'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Une délibération du Conseil Syndical du SMC fixe les durées d'amortissements de l'actif (budget principal et budgets annexes).

L'amortissement commence à la date de mise en service du bien qui par convention est fixée au 1^{er} du mois suivant la date de mandatement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les durées d'amortissement au budget déchets.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. Créances irrécouvrables

Délibération N° 15.24.09.2024 – C – 60 – BUDGET DECHETS – CREANCES IRRECOURVABLES

Le comptable ayant fourni les preuves écrites des poursuites infructueuses, il sera demandé d'admettre au comité syndical les créances éteintes décomposées comme suit

CREANCES ETEINTES

Il sera demandé d'admettre au comité syndical en créances éteintes la somme de **220,00 €**, au compte 6542, décomposée comme suit

BUDGET DECHETS 31301 – NON VALEURS POUR MANDAT AU 6542			
CPIA 2024			
Année	Motif Effacement	Montant HT	Total TTC
2022	Liquidation judiciaire pour Insuffisance d'actifs	220,00	220,00
		220,00	220,00

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. Appel à projet CITEO

M. CUSEY indique qu'il est possible de répondre à l'appel à projet CITEO sur les mesures d'accompagnement pour les collectivités. Il permettrait de financer 70 % des abri bacs par exemple (le coût d'un abri bac est de 2800 €) Cette action rentrerait dans le cadre de l'amélioration des performances.

Les refus de tri sont également importants pour le SMC. En gagnant un point de refus de tri, le SMC aurait des pénalités en moins d'environ 12 000 €. Le traitement de ces refus de tri par la communication et une mise en place de contrôle de bacs est aussi finançable.

	Montants	Subvention 70%	Reste à charge
Equipement	84 980 €	59 486 €	25 494 €
Communication	50 302 €	35 211 €	15 090 €
Coûts engendrés par le dispositif (temps de communication ADT, de distribution, de pilotage)	12 100 €	8 470 €	3 630 €
Total	147 382 €	103 167 €	44 214 €

M. LAVAUT demande comment le SMC peut connaître le taux de refus de tri.

Le SMC prévoit cinq caractérisations par an (en fonction du nombre d'habitant) et SUEZ organise 18 échantillonnages par an sur site avec présence obligatoire du SMC. La moyenne des échantillonnages donne le taux de refus de tri.

Délibération N° 16- 24.09.2024 – C – 61 – BUDGET DECHETS – APPEL A PROJETS « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGES GRAPHIQUES » LANCE PAR CITEO

Appel à projet de CITEO, « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » permettant de financer 70 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 11 € € ht par habitant concerné par le projet.

Au niveau du SMC, les leviers porteront sur :

- **Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers** par la mise en place
 - o de bacs de plus grande capacité pour les familles nombreuses (dérogation à la grille de dotation)
 - o de bacs individuels sur les résidences secondaires à Vasles et Les Forges
 - o d'abris bacs dans le centre de Saint-Maixent-l'Ecole notamment
- **Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri** par
 - o Une campagne de communication
 - o Une mise en place d'une procédure de contrôle des bacs
- **Les indispensables de la communication**

Le comité syndical, après délibération,

AUTORISE le Président à déposer le dossier pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques » par CITEO

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. Présentation du rapport annuel 2023 du SMITED

Délibération N° 17- 24-09-2024 – C – 62 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SMITED

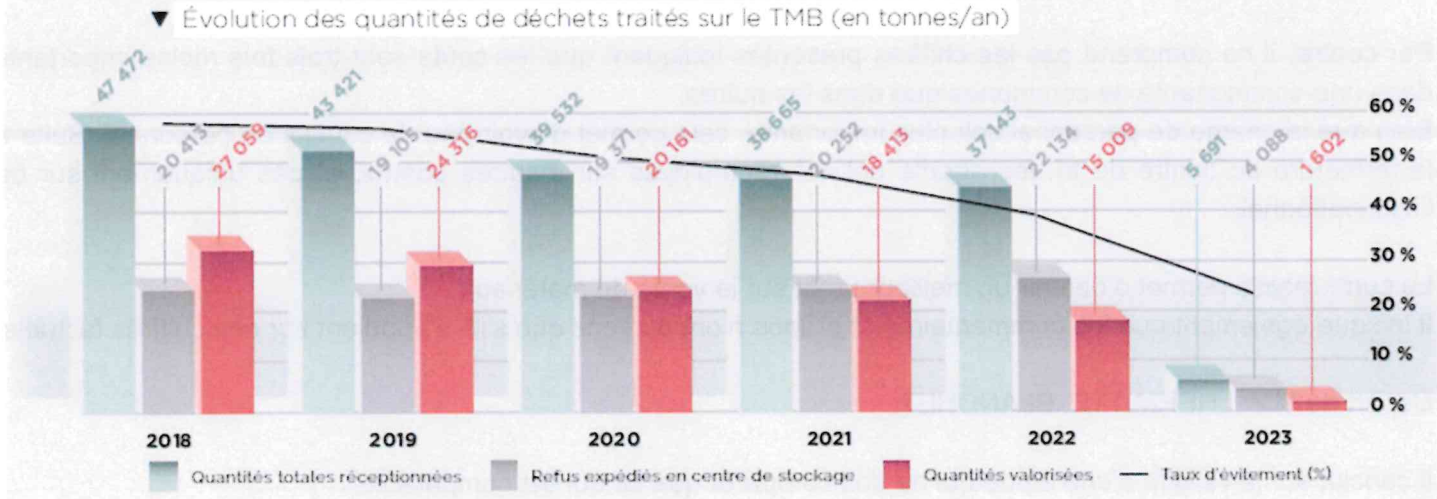
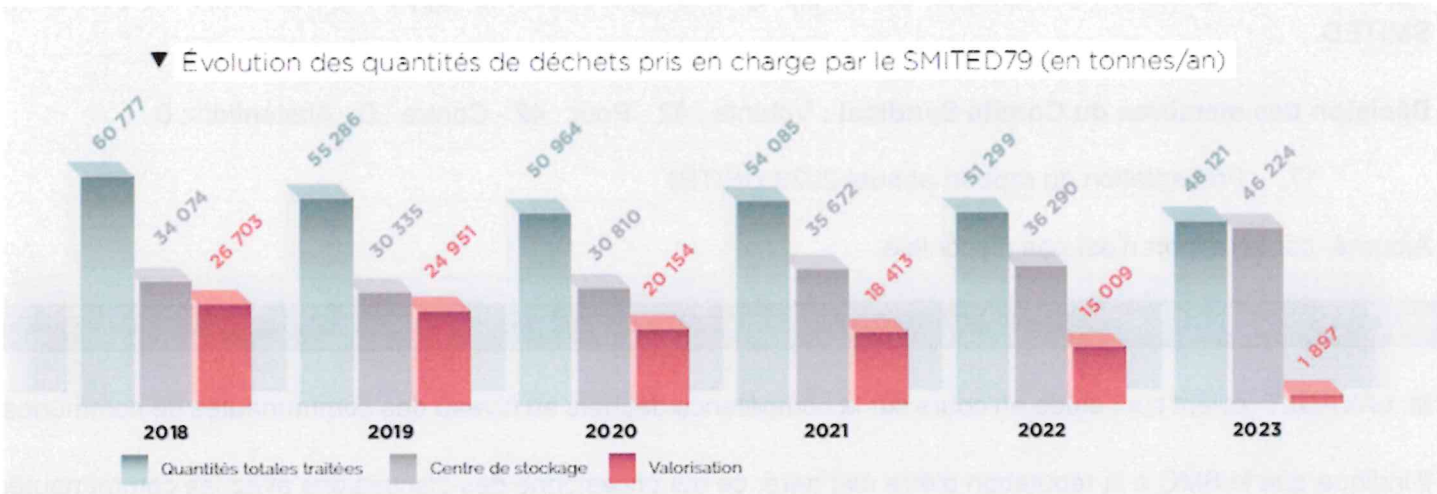
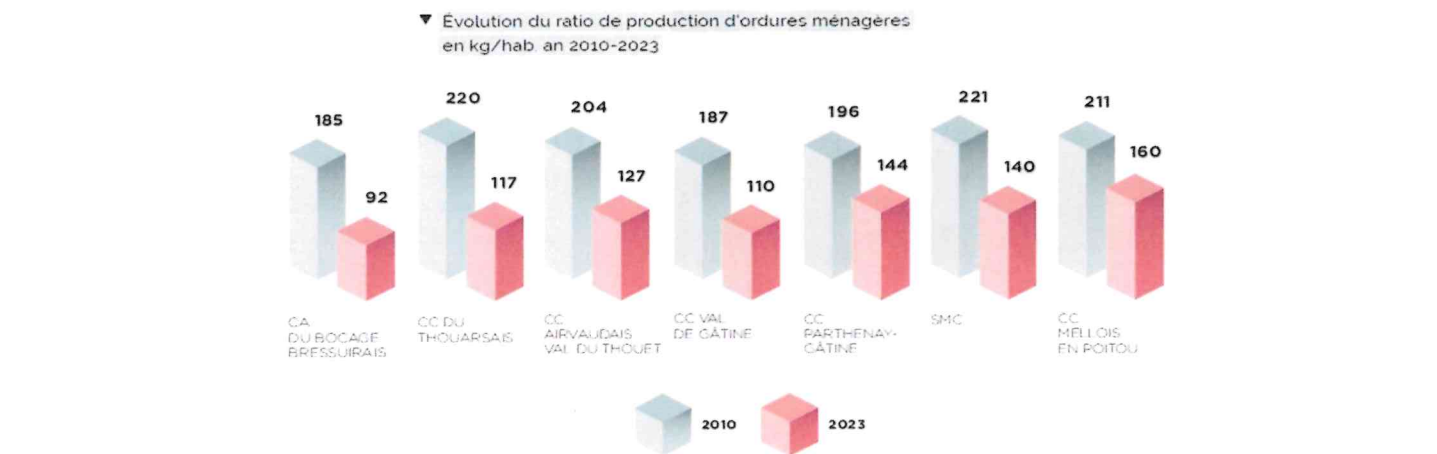
M. le Président indique à l'assemblée qu'en vertu des articles L 2224-5 du CGCT, le SMITED doit présenter chaque année avant le 30 juin un rapport destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service rendu en matière de déchets. Il en fait lecture.

M. CUSEY rappelle les missions du SMITED et présente le rapport 2023.

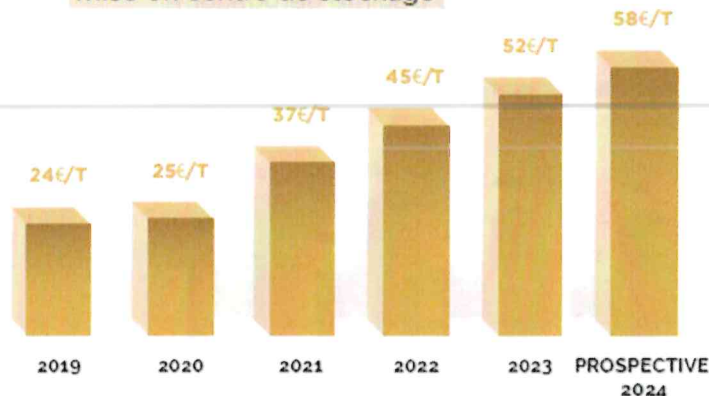
Les missions de traitement du SMITED concernent :

- les opérations de **transfert** des déchets
- les opérations de **transport** depuis les quais de transfert vers les lieux de traitement,
- les opérations de **préparation**, de **séparation** et de **stabilisation** des ordures ménagères résiduelles en usine de tri mécano biologique,

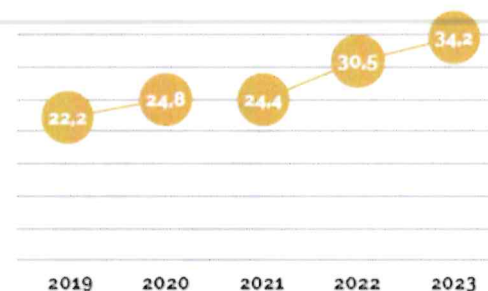
- les opérations de **stockage des déchets ultimes** en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux),
- le **transfert des déchets d’emballages** pour la communauté de communes du Thouarsais depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément à la convention signée en décembre 2020 (régime dérogation).



▼ Évolution de la TGAP à la tonne mise en centre de stockage



▼ Coût aidé € HT/hab.an (méthode Comptacoût Ademe)



Ce document ayant été présenté, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent le rapport annuel 2023 du service du SMITED.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

17. Présentation du rapport annuel 2023 UNITRI

Ajourné, car le rapport n'est pas disponible.

QUESTIONS DIVERSES

M. LAVAULT revient sur l'étude en cours sur la compétence déchets au niveau des communautés de communes.

Il indique que le SMC a la réputation d'être mal géré, ce qui occasionne des discussions avec les communautés de communes. Pourtant les coûts à la tonne et à l'habitant sont sensiblement les mêmes.

Par contre, il ne comprend pas les chiffres présentés indiquant que les coûts sont trois fois moins importants dans une communauté de communes que dans les autres.

Bien que la charge de personnel soit plus importante, cela permet d'avoir peu de conflits de personnel. Suite à la fermeture du centre de tri, les agents ont été réemployés sur d'autres postes, et pas uniquement sur de l'occupationnel.

Le surtri réalisé permet d'obtenir un meilleur profit sur la vente de matériaux.

Il indique également que les commentaires et propos n'ont du sens que s'ils s'appuient sur des chiffres factuels.

Départ de MM. LHERMITTE, BLANCHET.

Il conclut sur la validité d'une étude qui ne doit comparer que ce qui est comparable.

Plus de questions diverses

Fin de réunion à 11 h 15.

La prochaine réunion de bureau aura lieu le 5 novembre 2024.

Le prochain comité aura lieu le 12 novembre 2024.

Le Président
Eric CUSEY



Le secrétaire de séance
Monsieur Jean-François RENOUX

Annexe 1 : tableau des votants

Réunion du comité du 24 septembre 2024

NOM	Délégué	nombre de voix	pouvoir	nb voix déchéats	pouvoir	nb voix rivières	pouvoir
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE						
ALBERTINO Séverine	CHERVEUX	1					
BARICAULT Jeu-Claude	STE EANNE	1	1				
BASTARD Jean Marc	SOUDAN	1					
BAUDRY Erick	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1					
BERNARD Jérémy	CHERVEUX	1					
BLANCHET Philippe	CC DU MELLOIS	8	8			8	8
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2	2				
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6	6				
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1	1				
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1					
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	1					
GENAUZEAU Sabrina	AUGE						
GRIMAULT Richard	ST MAIXENT L'ECOLE						
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5			
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13		13	
LAVAUULT Claude	FRANCOIS	1					
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20		5			
MALIK Pascal	SAIVRES	1					
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE						
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE	12		3			
OBADIA Diana	NANTEUIL	1					
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13		13	
RIDOUARD Christian	ROMANS	1					
SABOURIN Jean Marie	SALLES	1					
TESSEREAU Francis	STE NEOMAYE	1					
	TOTAL	212	18	39	0	34	8

TOTAL DELEGUES PRESENTS

Pour mémoire

QUORUM VOIX

131

22

22

QUORUM NB DELEGUES

22

4

3

En bleu : membres ayant donné pouvoir

